

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2026_A_023

**OBJET : Perturbation de la circulation et stationnement interdit.
Route de Nurol.**

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

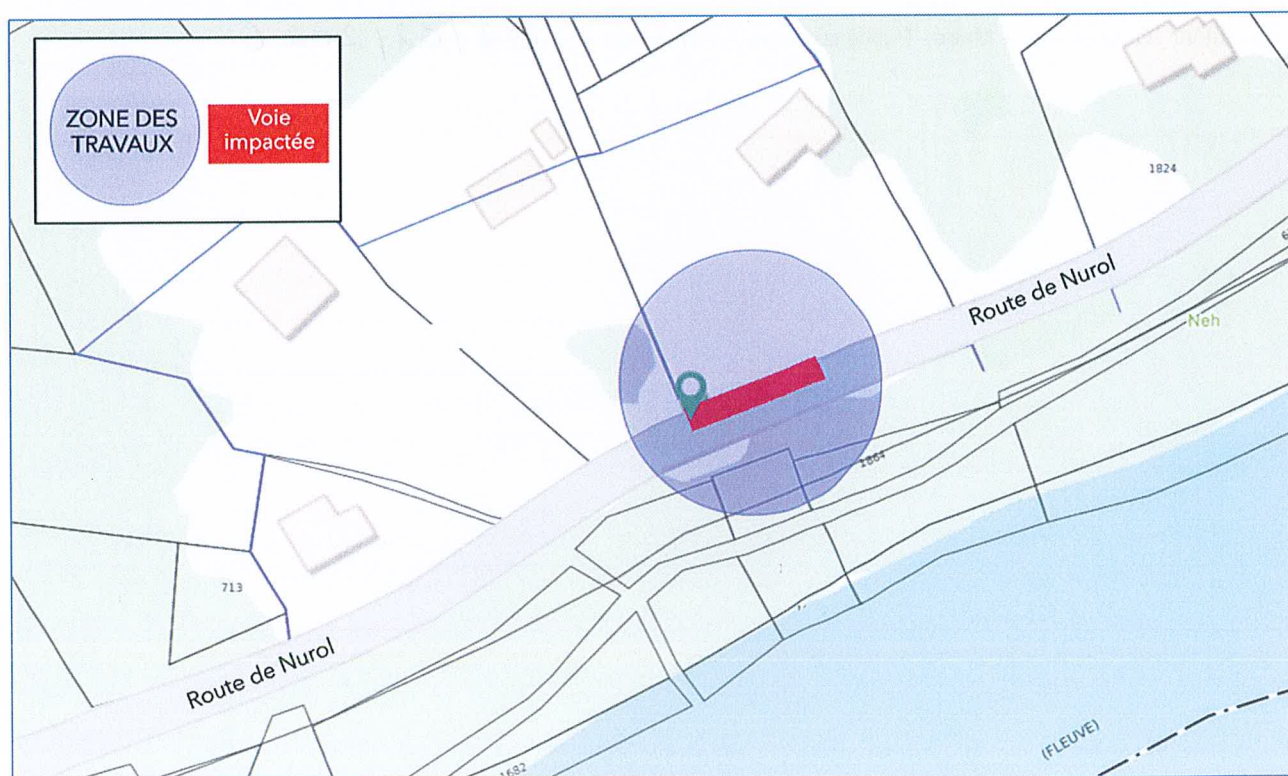
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise MTPe,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison des travaux de « pose d'un compteur et raccordement » pour le compte d'ENEDIS sis n°1401 Route de Nurol par l'entreprise MTPe, il y a lieu de réglementer la circulation comme suit :

- **La circulation sera perturbée Route de Nurol au droit du n°1401 (Voir plan ci-après).**
- **Du lundi 06 février 2026 de 8 h 30 à 16 h 30 – Durée d'application : 20 jours.**
- La voie sera rétrécie sur la largeur d'une demi-chaussée au droit des travaux.
- **L'entreprise MTPe mettra en place un alternat manuel et le barriérage de chantier correspondant pendant la durée des travaux.**
- En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.
- **Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux.**
- Les riverains auront accès tout temps et tous usages à leur propriété.



Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise MTPe. Pendant la durée des travaux, l'entreprise MTPe est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise MTPe, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 02/02/2026

Pour le Maire et par délégation,



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Yoann BOYER

Auteur : Claude VIAL – Maire – Publié sur le site de la Mairie : le 02/02/2026